AR Prefecture
006-210600649-20221201-078_2022-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

Convention triennale d'objectifs et de moyens
EDM des Baous 2023/2025

Entre les soussignés :

La commune de Gattières, représentée par Mme Pascale GUIT NICOL,
Ci-après dénommée par les termes "la commune"
D'une part,

Et

L' Ecole de Musique des Baous, association régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le numéro de Siret 38972502900042 code NAF 8552Z , dont le siège est situé 11 rue Torrin et Grassi 06510 Gattières, représentée par son Président M. Julien VERGER, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2021,
Ci-après dénommée par les termes " Co-contractant " ou « association »
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire municipal. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les citoyens et de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, d'aides sociales, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.
Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la commune de Gattières souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture.
Le dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale s'articule autour d'une réflexion en faveur de la permanence artistique sur le territoire : temps et lieux de diffusion, temps et lieux de création et de pratique, accompagnement des projets associatifs structurant le territoire.

A ce titre, la commune propose de signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations portant sur l'enseignement artistique auprès de tous les publics. Celles-ci visent à accompagner les associations dont l'objet est en cohérence avec les objectifs de la commune de Gattières en matière de politique culturelle.

Les objectifs de la commune de Gattières concernent les domaines suivants :

- ✓ *spectacle vivant (musique / théâtre / danse)*
- ✓ *musiques classiques ou actuelles (Eveil à la musique, pratique individuelle ou collective) ;*
- ✓ *sensibilisation à l'environnement, éveil à la nature*
- ✓ *patrimoine (valorisation du petit patrimoine) ;*
- ✓ *littérature et connaissance (valorisation du livre et de la lecture).*
- ✓ *arts plastiques (arts plastiques/ poterie)*

Historique

- **L'EDM des Baous** est présente sur le territoire depuis de longues années et mène un travail d'éducation artistique autour de la musique. Ses interventions s'inscrivent dans une démarche pédagogique, après le temps scolaire, auprès des enfants et adultes gattiérois. La proximité immédiate de l'école de musique facilite la prise en charge des élèves après les cours.

AR Prefecture
006-210600649-20221201-078_2022-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

Article 1 : Objet

- La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la commune de Gattières et l'association au titre de la mise en œuvre du **dispositif structurant "Musique à Gattières".** Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs pour les parties, d'actions à réaliser et de moyens mis en œuvre suivant les règles fixées dans la présente convention.

Article 2 : Secteur concerné

La présente convention s'inscrit dans la politique de la commune de Gattières en faveur de :

- la démocratisation de l'éducation artistique auprès des 2 écoles primaires et maternelles (avec des tarifs subventionnés par la commune et très abordables pour les foyers), mais également pour les adultes
- la diffusion musicale pour tout public.

Article 3 : Durée de la convention

- La présente convention prend effet au 1er janvier 2023 et expire au 31 décembre 2025, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.
- La présente convention ne pourra être renouvelée tacitement. Suite à l'évaluation des objectifs dans le cadre de la présente convention et dans le cadre d'une nouvelle demande de soutien de l'association examinée en regard des critères en vigueur, une nouvelle convention d'objectifs pourra être signée et faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Article 4 : Objectifs

4-1 Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de sa politique culturelle et éducative sont les suivants :

- **éveil musical pour les tous petits** : développer le langage des enfants grâce aux chansons et comptines et le sens musical grâce à la présentation des différents instruments de musique
- **apprentissage d'un instrument** pour les plus grands : contribuer au développement de la personnalité, en équilibrant l'intellect et l'affect, stimuler le sens de l'effort en leur demandant un investissement quotidien et de la persévérance, accroître les capacités d'adaptation et d'intégration, permettre de maîtriser ses émotions et d'augmenter la confiance et l'estime de soi
- **concerts, festivals et autres manifestations culturelles** : offrir des manifestations de proximité de qualité, des occasions de bien-être et des moments de partage ;
- contribuer à la **pérennité d'une offre culturelle dynamique et variée** dans l'ensemble de la commune, et valoriser les manifestations dans tous les secteurs de l'art, de la culture et de l'environnement ;
- penser et **développer la plus-value éducative** des actions en faveur de l'enfance.
- rendre cette **offre accessible à tous les publics**, à travers le développement de l'enseignement artistique à coût modéré et des actions favorisant le goût de la musique et la transmission des savoirs ;
- **contribuer à l'attractivité culturelle du territoire** à travers la mise en valeur du patrimoine, le développement d'œuvres contemporaines dans l'espace urbain et un questionnement renouvelé sur la place de la création dans tous les secteurs de la culture ;
- encourager la structuration des équipes et la professionnalisation des acteurs culturels ; **soutenir le fonctionnement de l'association.**

4.2 Les objectifs poursuivis par l'association dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- sensibiliser les élèves à la culture, par le biais d'une **pratique artistique** spécifiquement musicale et par la découverte et la pratique du chant ;
- contribuer **à la sensibilisation des familles des élèves et de tous les publics** en proposant des auditions et des animations musicales variées restituant le travail de l'année ;

AR Prefecture
006-210600649-20221201-078_2022-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

Article 5 : Engagement républicain

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le contrat d'engagement républicain, la commune veillera à faire signer par l'association le pacte joint à la présente délibération.

Article 6 : Moyens mis à disposition par la commune

6-1 : Moyens financiers

Afin de favoriser l'essor de l'enseignement musical, la commune de Gattières s'engage à apporter le concours financier applicable aux tarifs des adhérents, venant en déduction des tarifs initiaux de l'association :

du 1er élève 50ème élève (= soit les 50 premiers élèves)	**Participation annuelle par élève de 200€**
du 51ème élève du 70ème (= les 19 élèves suivants)	**Participation annuelle par élève de 150€**
Au-delà de ce nombre…	**La participation sera laissée à la libre appréciation du Conseil municipal (Nouvelle délibération)**

- **A partir du 71ème élève**, le calcul de la participation annuelle par élève sera de nouveau soumis à la souveraineté de l'appréciation du conseil municipal (Du 71ème élève au xième.élève). Une nouvelle délibération en précisera son montant.

- Il en sera de même en cas de présentation d'un **projet spécifique** de la part de l'EDM des Baous.

- Les trois années civiles concernées par cet engagement sont les suivantes : **2023, 2024 et 2025.** Ces concours financiers feront l'objet d'une notification par simple lettre à l'association après chaque vote du budget primitif.
- Il est procédé au versement des subventions chaque année civile concernée de la manière suivante :
  - au plus tard fin mai de l'année N : **60% de la somme**
  - à l'automne de l'année N : les **40% restant de la somme**

✓ La subvention sera virée au compte de l'association:

EDM des Baous
Code banque :19106 - Code guichet : 00675 - Numéro de compte : 00735797018 - Clé RIB : 55 Raison sociale et adresse de la banque : CREDIT AGRICOLE SAINT JEANNET
IBAN (International bank account number) - FR76 1910 6006 7500 7357 9701 855
Code BIC (Bank Identification Code) - Code SWIFT - AGRIFRPP891

6-2 : Moyens matériels et logistiques

✓ Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'association de musique cocontractante et dans la mesure de ses possibilités, la commune de Gattières peut mettre à sa disposition des moyens matériels et logistiques, en plus des subventions prévues par la présente convention.

✓ Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs :
- à la mise à disposition ponctuelle de salles ou de lieux de travail ;
- au prêt de matériel ou un soutien logistique ;
- à la communication.

✓ Elles devront faire l'objet de demandes spécifiques étudiées par les services concernés en fonction de leurs possibilités. Elles seront consenties à titre gracieux (convention de mise à disposition à titre gracieux) et devront faire l'objet d'une valorisation annuelle.

AR Prefecture
006-210600649-20221201-078_2022-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

- ✓ En cas de détérioration de matériel mis à disposition ou de locaux prêtés, l'association devra supporter le coût du remplacement du mobilier abimé ou des travaux consécutifs à la gêne occasionnée.

6.3 : Moyens concourant à la valorisation du projet

- ✓ Les services Culture et Communication participent à l'organisation des évènements musicaux (prêt de salles, arrêtés municipaux,…) et relayent les informations (diffusion des affiches, renseignements au public,….)
- ✓ Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'association et dans la mesure où la commune de Gattières soutient la présence dudit projet sur son territoire, elle pourra être amenée, selon ses possibilités et en fonction de sa ligne de programmation, à valoriser la programmation et les actions.

Article 7 : Engagements de la commune

Dans la présente convention, la commune de Gattières s'engage à :

- respecter ses engagements quant aux moyens définis à l'article 5 ;
- soutenir la mise en œuvre du dispositif « Musique à Gattières » sur son territoire ;
- participer au comité de pilotage;
- étudier le bilan des actions présenté par l'association.

Article 8 : Engagements de l'association –

8.1 – Comptabilité

L'association s'engage à :

- respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.
- fournir annuellement à la commune de Gattières un bilan moral détaillé de l'activité de l'année précédente, le compte-rendu complet de toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, ainsi que le projet détaillé de son activité pour l'année suivante.
- transmettre à la commune de Gattières, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan comptable et financier, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés ;
- communiquer de manière explicite auprès des adhérents, lors des appels à cotisations, le montant de la participation de la commune (200€, 150€, autre)
- informer la commune des montants versés par les autres collectivités territoriales et organismes divers (ces derniers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes transmis à la commune de Gattières).

8.2: Contrôle des fonds publics

- L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la commune de Gattières. La commune de Gattières pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune.
- A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 7-4, la commune de Gattières se réserve le droit de ne pas procéder au versement du solde de sa participation financière.

8-3 : Gestion

- L'association veille chaque année à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres par le biais de financements publics, privés (fonds de soutien, mécénat) ou le développement de son activité.
- L'association atteste ne subir aucune difficulté financière entraînant la mise en œuvre de procédures d'exécution, d'alerte, de redressement ou de liquidation judiciaires. Elle s'engage

AR Prefecture
006-210600649-20221201-078_2022-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

à informer la commune de Gattières si de telles procédures devaient se produire durant le temps de la présente convention.

8-4 : Communication

L'association s'engage à :

- Informer la commune sans délais de toutes les modifications majeures intervenant dans la vie de l'association : changement de statuts d'objet, de composition du Conseil d'Administration ou du bureau.
- communiquer toute l'année sur l'activité liée au dispositif « Musique à Gattières » auprès du public et à chaque spectacle, exposition, événement ou rendez-vous ouvert au public ;
- utiliser tous supports de communication modernes (affiches, programmes, sites Internet, panneaux d'affichage et facebook « mairie », voie de presse le cas échéant).
- faire figurer dans tous ses supports de communication et auprès de tous ses interlocuteurs la mention « avec le soutien de la commune de Gattières » et à apposer le logo de la commune sur tous les documents concernant le dispositif.

8-5 : Mise en œuvre du projet culturel et pédagogique

✓ Le dispositif « Enseignement de la Musique hors temps scolaire » par l'EDM des Baous inclut :
- la coordination d'actions pédagogiques et artistiques ;
- une communication sur les activités et les restitutions ;
- une évaluation du dispositif par un comité de pilotage

Article 9 : Comité de pilotage et évaluation

✓ Afin d'évaluer le dispositif, un comité de pilotage sera mis en place et se réunira 1 fois par an. Ils se composera de représentants de la commune et de membres du conseil d'administration de l'association et sera chargé d'évaluer le dispositif sur la base des critères d'évaluation mis en place par la commune et concernant principalement les élèves participant au dispositif, les modalités de sa mise en œuvre et l'évolution de l'action sur le territoire.

Article 10 : Assurances et responsabilités

✓ Les activités des associations sont placées sous leur responsabilité exclusive. Elles doivent souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir leur responsabilité, de façon à ce que la commune de Gattières ne soit ni recherchée ni inquiétée.

✓ Elles produisent chaque année à la commune de Gattières les attestations des assurances souscrites.

Article 11 : Modifications, avenants et résiliation

✓ Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier. Si le non-respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière rembourse à la commune la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

✓ La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément à la présente convention. Cette résiliation entraînera notamment le non versement des subventions en cours.

AR Prefecture
006-210600649-20221201-078_2022-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

Article 12 - Pièces annexes

Devront être annexés à la présente convention :
- les bilans annuels des activités ;
- les bilans financiers annuels faisant apparaître le détail des contributions financières et matérielles apportées par d'autres collectivités.

Et le cas échéant :
- la mise à disposition ponctuelle de locaux et sa valorisation ;
- la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels et logistiques et leur valorisation.
- le pacte républicain

Fait à Gattières, le ……en 2 exemplaires

Pascale GUIT NICOL Maire de Gattières	EDM des Baous Le Président